**À l'attention des membres du Haut Conseil à la vie associative (HCVA)**

**Objet : dépôt d'une demande de saisine du HCVA sur les dérives constatées concernant l’application de l’article 10-1 de la loi n° 2000- 321 et des atteintes parallèles à leur liberté dont sont victimes des associations**

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Depuis plusieurs mois, nous constatons des difficultés récurrentes de plusieurs associations dans leur rapport avec les pouvoirs publics, en particulier avec les services de l'État. Nous souhaitons vous soumettre quelques exemples qui montrent que ces affaires – sans doute plus nombreuses que celles dont nous avons connaissance – confirment les craintes que le Haut Conseil avait manifestées en 2020 dans son avis concernant le projet de loi confortant les principes républicains. Il nous semble en effet que la suspicion engendre un climat délétère incompatible avec la coopération des acteurs dont nos territoires ont besoin.

Nous pensons nécessaires de préconiser des mesures permettant la restauration d’une confiance réciproque entre administration territoriale déconcentrée, acteurs locaux et associations sur la base de deux questions qui motivent notre demande de saisine du HCVA.

**1- Recensement de quelques faits concomitants et semblables**

Depuis plusieurs mois, nous constatons des difficultés récurrentes de plusieurs associations dans leur rapport avec les pouvoirs publics, en particulier avec les services de l'État. En voici quelques exemples :

 - Problèmes inexpliqués pour le versement d’une subvention. Trois médias associatifs bénéficiaires du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité ont vu en 2022 le versement de leur subvention « bloqué » sans explication par la préfecture de région contre l'avis de la DRAC, qui a finalement pu débloquer la situation. En 2023, les trois mêmes associations ont eu encore plus de difficulté pour obtenir cette même subvention (en particulier leurs dossiers n'ont pas été présentés à la commission chargée de donner un avis sur les demandes).

 - Versement d’une subvention conditionné à certaines exigences. Une association devait participer à une journée d'étude organisée par une autre structure associative. Cette dernière s'est entendue dire par la préfecture que la subvention pour cette journée ne serait octroyée que si la première association n'était pas invitée (certains de ses membres étant jugés « anti-État »).

 - Rupture de contrat pluri-annuel, sans explication. La section locale d'une association nationale, titulaire d'un poste Fonjep conventionné pour une durée de trois ans, s'est vu supprimer sans préavis ni explication le versement de la troisième année, la convention étant ainsi rompue unilatéralement (l'association envisage un recours judiciaire).

 - Confusion entre personne morale d’une association et un de ses membres. On a sous-entendu à cette même association que si des personnes quittaient l’association cela pourrait avoir des effets sur les résultats des demandes de subventions.

 - L’avis de la préfecture pour l'octroi d’une subvention ANCT (Agence nationale pour la cohésion des territoires) à un tiers lieu a été, sans justification ni explication « très défavorable » en 2021. Le même tiers lieu ne bénéficie plus du FDVA ni de subventions DRAC, et sa demande d’agrément Fonjep déposée en 2022 n'a jamais reçu de réponse. Un salarié semble être la cause de cet ostracisme (il a personnellement été visé par un contrôle CAF au cours de la même période...).

 - Mesures administratives non-conformes. Les dossiers de plusieurs associations ont été écartés a priori d'une commission départementale chargée de la gestion du FDVA.

 - Mesures discriminatoires envers certaines associations.

 • Méfiance : Une quinzaine d'associations culturelles ont été listées par une préfecture de région qui demande que leurs demandes de subventions (en particulier auprès de la DRAC) soient étudiées avec une vigilance particulière. Plusieurs d'entre elles ont vu des subventions qu'elles touchaient jusqu'alors régulièrement, supprimées.

 • Évocation de liste noire :

 Pour que des projets puissent obtenir une subvention, des techniciens d'un service de l'État ont suggéré à une association de bien vouloir faire « héberger » ses projets auprès d'une autre association qui demanderait à sa place la subvention afin d'éviter une réponse négative s'ils étaient déposés par l'association initialement porteuse.

 Dans le cadre d’une contractualisation avec des établissements publics, l'interlocuteur d'une autre association s'est confié à elle en lui indiquant qu'il avait « l’impression qu'elle était blacklistée ».

 • Reproche de la présence du mot « politique » dans les statuts. Un avis de refus à une demande de subvention de la part de la CAF est adressé à une association qui bénéficiait de l'aide de cette CAF depuis une dizaine d'années. Les techniciennes de la CAF ont validé le contenu de l'action mais il a été indiqué à l'association que le refus venait « de plus haut » car dans l'objet social de l'association se trouve le terme « politique » (L'objet est le suivant : *« Éprouver l'autonomisation collective en matière de subsistance et de problématiques techniques, économiques, sociales, artistiques et politiques »*).

Ces quelques exemples issus de la même région, ne sont malheureusement pas les seuls à être recensés. Ailleurs en France des affaires précédentes (Alternatiba Poitiers, le planning familial de Chalons- sur-Saône, l'association Canal Ti Zef en Bretagne...) et d'autres cas documentés par l'Observatoire des libertés associatives ont déjà mis en évidence des applications abusives du Contrat d'engagement républicain ou des rétorsions non directement explicitées.

**2 - Ces faits confirment les craintes émises par le HCVA et d’autres autorités publiques ou acteurs.**

Ces affaires – et elles sont plus nombreuses que celles dont nous avons connaissance – confirment les craintes que le Haut Conseil avait manifestées en 2020 dans son avis concernant le projet de loi confortant les principes républicains :

*« Une généralisation (...), sans distinguer l'action réelle de l'action détournée de ces associations, pourrait s'avérer contre-productive et il convient de faire preuve de discernement en adoptant des mesures ciblées, adaptées à l'objectif recherché et ne risquant pas d'être dévoyées au détriment d'actions vertueuses et porteuses des valeurs de la République. »* (c'est nous qui soulignons)

De même, dans L’avis du 3 décembre 2021 concernant le projet de décret pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’État, votre Haut Conseil, conscient des risques de dérives, estimait nécessaire de veiller à :

*« 1. La lisibilité de la règle ; 2. La prévisibilité de son application ; 3. L’existence de voies de recours »*

Madame Schiappa, alors Secrétaire d' État chargée de la vie associative, reconnaissait elle-même sur France Inter le 28 janvier 2023 « des excès de zèle » de la part d' « agents dans les préfectures qui ont envie de bien faire » ou de « collectivités » qui « veulent aller trop loin et réinterpréter la loi ». Selon elle, le Contrat d'engagement républicain « ne doit pas être instrumentalisé politiquement pour mettre de côté des associations. »

**3 - La suspicion engendre un climat délétère incompatible avec la coopération des acteurs dont nos territoires ont besoin**

« Dévoiement », « dérives », « illisibilité », « réinterprétation de la loi », « instrumentalisation », « mise de côté des associations »... De notre point de vue, nous y sommes. Les hypothèses soulevées il y a quelques temps sont maintenant une réalité concrète.

Un faisceau d'indices vient corroborer les situations évoquées au début de cette lettre qui nous laisse clairement supposer (lorsque nous n'avons pas pu le constater concrètement – ce qui a été clairement établi dans plusieurs cas) que l'ostracisme et la suspicion que subissent de trop nombreuses associations relèvent de mesures de rétorsion suite à des prises de position de ces associations, ou par amalgame, de certains de leurs membres (sans rapport au demeurant avec l'objet de l'association et en dehors même de son cadre).

Ces situations ont été également relevées et rendues publiques par différents médias comme *Le Monde* (« Sur le plateau de Millevaches, une "liste rouge" d’associations privées de subventions », le 9 août 2023), *Libération* (« Sur le plateau des Millevaches, des médias locaux dénoncent une "chasse à l’ultragauche" », le 17 janvier 2024), *Médiapart* (« La loi "séparatisme" invoquée en Corrèze contre des associations écologistes », le 30 décembre 2022), *Streetpress* (« Sur le plateau de Millevaches, trois médias privés de subventions parce que trop à gauche », le 12 décembre 2023), etc.

Des élu.es s'en sont inquiété.es, en Creuse par exemple, mais la réponse préfectorale donnée (lettre du 25 août 2023 de la préfète du département) niant tout ostracisme se contente d'évoquer l'augmentation du nombre de demandes de subventions et des crédits limités pour y répondre. Une réponse qui ne prend pas en compte les nombreux indices ou les éléments prouvant que ces mesures constituent en réalité de véritables rétorsions ou punitions.

**4 - L’objet de notre demande de saisine : des mesures permettant la restauration d’une confiance réciproque entre administration territoriale déconcentrée, acteurs locaux et associations**

Ce qui nous préoccupe, c’est bien évidemment l'application arbitraire par des services administratifs du Contrat d'engagement républicain, ce que votre Haut-Conseil notait également dans son avis du 3 décembre 2021 : « *Le Haut Conseil estime nécessaire que la responsabilité de l’association ou de la fondation ne puisse pas être engagée par la seule décision de l’administration*. »

Dans la plupart des cas évoqués, nous déplorons l'opacité des décisions, la nature secrète et cachée des agissements des préfectures et la dimension sournoise des rétorsions qui ne font jamais l'objet d'un signalement clair et sans que ne soit cité du reste le non-respect du Contrat d'engagement républicain que toutes ces associations ont par ailleurs signé.

Aussi, notre saisine de votre Haut-Conseil ne peut se résumer aux seuls dévoiements explicites et avérés du Contrat d'engagement républicain (comme dans le cas de l'association Alternatiba de la Vienne), mais concerne également les formes insidieuses, non dites, cachées (plus ou moins), retorses et malignes qui sont utilisées par les services de l'État pour contrecarrer les projets associatifs d'associations dont les prises de position peuvent leur déplaire ou dont quelques membres seraient jugés individuellement néfastes.

**Notre saisine porte donc sur deux questions :**

**- Comment garantir un usage régulé, clair et cantonné strictement à l’objet de la loi, du Contrat d'engagement républicain par les services déconcentrés de l'État et les collectivités en général ? Comment éviter qu’un amalgame soit opéré, faisant du CER un outil manipulé à d’autres fins ?**

**- Comment s'assurer de la transparence et l'honnêteté des réponses de l’État et des collectivités en général, lorsque, même sans référence au Contrat d'engagement républicain, des mesures contre certaines associations sont prises de manière obscure ?**

Les représentants des associations dont nous avons cité les exemples en début de ce courrier se tiennent évidemment prêts à vous apporter tous documents et éléments concernant les agissements répertoriés, ou à témoigner auprès de votre Conseil.

En vous remerciant d'avance de votre attention et en espérant que votre Haut Conseil sera en mesure de répondre à nos craintes par un avis éclairé qui prendra en compte à la fois notre point de vue mais aussi les réponses que les services de l'État pourront lui donner, nous vous prions de recevoir Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, l’expression de nos très respectueuses salutations,

Au nom des X associations porteuses de cette saisine,

*2 noms de personnes référentes + signatures*